Accusé de réception en préfecture 034-243400355-20230301-2023-24D-AU Date de télétransmission : 01/03/2023

Date de réception préfecture : 01/03/2023

Décision n° 2023-24D



## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet: Ressources Humaines: Décision de mise à disposition de Madame Valbona DOCI à la Communauté de communes du Clermontais

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame Valbona DOCI, actuellement adjoint technique territorial au sein de la commune de Péret, pour la période du 15 févier 2023 et jusqu'au 31 août 2024, en remplacement de Madame Inès DELOUSTAL,

Considérant que Madame Valbona DOCI interviendra au sein de « l'Accueil de Loisirs Périscolaire » (ALP) de Péret afin d'assurer la restauration des enfants et l'entretien de la cantine,

Considérant que le temps de travail de Madame Valbona DOCI s'effectuera sur la base de 6 heures hebdomadaires et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera remboursé par la Communauté de communes du Clermontais à la commune de Péret sur présentation d'un titre de recette trimestriel.

## DECIDE

Article 1 : Une convention portant sur la mise à disposition de Madame Valbona DOCI par la commune de Péret auprès de la Communauté de communes du Clermontais est passée entre la commune de Péret et la Communauté de communes du Clermontais, selon les modalités sus visées.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 06 février 2023

Le Président de la Communauté de communes du diermontai

Claude REVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un récoursigracteur dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr